

6MAGE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 17 allée des amandiers 31620 SAINT-RUSTICE
RCS TOULOUSE 889 962 130

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le 1^{er} Avril,
A 14 heures,

Les associées de la société 6MAGE se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, 17 allée des amandiers 31620 SAINT-RUSTICE, sur convocation faite à chaque associée.

Sont présentes :

- Madame Emmanuelle FABARDINES, titulaire de 2.500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Céline BERGE, titulaire de 2.500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul HINOJOSA, en sa qualité de Président démissionnaire de la Société.

Madame Emmanuelle FABARDINES est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les deux lettres de démission,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

CB
EF

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Suppression des articles 36 et suivants des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Paul HINOJOSA de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Emmanuelle FABARDINES

Née à TOULOUSE (31) le 24 Novembre 1982

De nationalité française

Demeurant 17 allée des amandiers 31620 SAINT-RUSTICE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, prenant acte de la fin *ipso facto* du mandat de Directrice Générale de Madame Emmanuelle FABARDINES à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directrice Générale, pour la durée du mandat du Président :

Madame Céline BERGE

Née à FIGEAC (46) le 7 Mai 1980

De nationalité française

Demeurant 315 A Chemin de Cotité 31620 FRONTON

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Céline BERGE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Céline BERGE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 36 et suivants des statuts, concernant tant la nomination des anciens président et directeur général, ainsi que les engagements pour le compte de la société en formation et les formalités de publicité des statuts constitutifs, qui n'ont plus lieu d'apparaître.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

CB
EF

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées.

Madame Emmanuelle FABARDINES

« Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente »

"Bon pour acceptation des
fonctions de Présidente"



Madame Céline BERGE

« Bon pour acceptation des fonctions
de Directrice Générale »

Bon pour acceptation des fonctions
de Directrice Générale

